



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1757

Signature de deux conventions, l'une, bilatérale, relative à la participation financière de la Ville de Lyon aux travaux de construction d'une chaufferie bois, propriété de GrandLyon Habitat, desservant le Groupe scolaire Alphonse Daudet, l'autre, tripartite, de répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie Saint Rambert, Engie Solutions chargée de son exploitation et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour son groupe scolaire - EI 09025

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1757 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS, L'UNE, BILATERALE, RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, PROPRIETE DE GRANDLYON HABITAT, DESSERVANT LE GROUPE SCOLAIRE ALPHONSE DAUDET, L'AUTRE, TRIPARTITE, DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE GRANDLYON HABITAT, PROPRIETAIRE DE LA CHAUFFERIE SAINT RAMBERT, ENGIE SOLUTIONS CHARGEE DE SON EXPLOITATION ET LA VILLE BENEFICIANT DE LA FOURNITURE DE CHALEUR POUR SON GROUPE SCOLAIRE - EI 09025 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Groupe scolaire Alphonse Daudet, sis 18 rue Charles Porcher à Lyon 9^{ème}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier EI 09025.

L'organisme public GrandLyon Habitat est propriétaire des biens suivants :

- 325 logements sociaux de la résidence Saint-Rambert ;
- 25 logements sur les 61 logements de la copropriété Les Hauts de Saône sise du 19 au 27 rue Falzan ;
- 32 logements sur les 114 logements de la copropriété l'Hippiatre, sise du 2 au 16 rue Charles Porcher.

La production de chauffage de ces trois ensembles et du Groupe scolaire Alphonse Daudet est assurée par une chaufferie centrale collective, sise au 7 rue Alban Falsan, propriété de GrandLyon Habitat. Un réseau de chaleur enterré dessert chaque bâtiment par l'intermédiaire de sous-stations spécifiques. La production d'eau chaude est, quant à elle, individuelle.

Dans la perspective du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de production et de distribution de chauffage collectif (hors réseaux enterrés), ayant pris fin au 30 septembre 2021, GrandLyon Habitat a décidé de passer un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production et de distribution primaires de chaleur.

Les enjeux du nouveau marché sont :

1. La maîtrise des charges pour l'usager final, avec une solution proche de l'iso-coût par rapport à la situation actuelle.

2. La mise en place d'une solution technique innovante et performante de production et de distribution de chaleur, avec un engagement de performance énergétique et environnementale.
3. La conservation de la cogénération en place, arrivant en fin de contrat au 30 novembre 2021.
4. Une durée de contrat de 12 ans, sans reconduction.

Le marché a été notifié à l'entreprise Engie Solutions le 27 octobre 2021, pour une durée de 12 ans, sur la base de la proposition technique suivante :

- Conservation des 3 chaudières existantes (en bon état d'usage) ;
- Construction d'une chaufferie bois, assurant un taux de couverture minimal des besoins à 70% ;
- Conservation de la cogénération existante, en valorisant la vente d'électricité sur le réseau à 50% (gains partagés).

Dans le cadre de ce marché, la programmation des travaux est la suivante :

- Etudes préalables : 4^{ème} trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022 ;
- Dépôt du permis de construire : mi-février 2022 ;
- Travaux de construction de la chaufferie bois : de mai à octobre 2022.

La future chaufferie bois sera implantée à proximité de la chaufferie existante et sera encastrée partiellement dans le talus existant, avec un accès au niveau du parking. La solution technique retenue est la mise en œuvre d'une chaufferie préfabriquée, avec des modules en construction métalliques, habillés en façades de panneaux bois à lattes horizontales.

A l'intérieur de la chaufferie seront positionnés la chaudière bois 800 kW, les équipements de filtration des fumées, une panoplie hydraulique et un silo de stockage pour 100 m³ de bois plaquettes forestières. Le conduit de cheminée sera positionné en pignon du bâtiment de logements situé au Sud de la chaufferie existante.

Engie Solutions s'approvisionnera en combustible bois (plaquettes forestières ou provenant de scieries) auprès de Coforêt, une coopérative forestière implantée en Rhône-Alpes, garantissant une gestion durable de la forêt (certification PEFC) et la qualité des combustibles (Certification CBQ+). Le bois sera issu de chantiers forestiers établis dans un rayon de 100 km maximum autour du site.

La Ville de Lyon apportera son concours financier à la réalisation des travaux en tant que bénéficiaire pour le groupe scolaire Alphonse Daudet.

La participation de la Ville au financement de l'ouvrage, à verser à GrandLyon Habitat dans le cadre du projet de travaux, est estimée à 25 235,71 euros, avec une réévaluation possible de 10% en cas de travaux imprévus. Cette participation sera définitivement arrêtée au vu des décomptes des entreprises après la réception des travaux par GrandLyon Habitat.

La Ville et GrandLyon Habitat souhaitent signer une convention pour définir les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à verser sa participation financière.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et se terminera à l'échéance d'un délai de six mois suivant l'établissement du décompte général et définitif du marché de travaux conclu par GrandLyon Habitat pour la réalisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, GrandLyon Habitat a confié à Engie Solutions, dans le cadre du marché d'exploitation précité, la gestion de la chaufferie centrale, comprenant son exploitation, sa maintenance, la production de chaleur et la fourniture aux bâtiments desservis par l'équipement.

Compte tenu de la fourniture de chaleur apportée au Groupe scolaire Daudet, GrandLyon Habitat, Engie Solutions et la Ville ont décidé de signer une convention pour définir les responsabilités et les obligations de chaque partie en matière de gestion technique de la chaufferie centrale. Cette convention précise les modalités relatives au calcul, à la répartition et à la refacturation des charges afférentes. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les trois parties et se terminera le 26 octobre 2025. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une durée de 4 ans à compter du 27 octobre 2025. Elle remplace celle signée le 27 avril 2006 par la Ville et GrandLyon Habitat.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement de 25 235,71 euros est allouée à GrandLyon Habitat pour la construction d'une chaufferie bois desservant le Groupe scolaire Alphone Daudet.
- 2- La convention annexée au présent rapport entre la Ville de Lyon et GrandLyon Habitat est approuvée.
- 3- La convention tripartite relative à la répartition des charges entre GrandLyon Habitat, propriétaire de la chaufferie, Engie chargée de sa maintenance et la Ville bénéficiant de la fourniture de chaleur pour le Groupe scolaire Alphonse Daudet, est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 5- La dépense d'investissement résultant de la convention de participation financière sera financée dans le cadre de l'opération n° 60021883 « Production d'énergies renouvelables 2021-2026 », AP n° 2021-2, programme 20020 et imputée sur le chapitre 204, fonction 213.

- 6- Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 (nature comptable 60613 et autres – fonction 020).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET